

A Papeete, Le 15 novembre 2018

**Lettre d'information aux MEMBRES DU SYNDICAT DES RESTAURATEURS CPME :
Cafés, bars et restaurants du secteur traditionnel**

Madame, Monsieur,

Par la présente, la SACEM POLYNESIE (*Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique en Polynésie*) qui a pour mission principale d'assurer la rémunération de nos artistes polynésiens, vous informe de sa création en Polynésie : en effet, cela fait plus de 7 ans qu'un travail de fond pour remettre à jour les catalogues de nos artistes a été réalisé. En cette année 2018, il a été décidé de passer un nouveau cap et de créer une entité locale : **SACEM Polynésie**. Société privée à **but non lucratif**, SACEM POLYNESIE accompagne ses membres pour les représenter, protéger leurs œuvres diverses et faire valoir leurs droits.

SACEM POLYNESIE est fier de venir rétablir un équilibre qui a été mis à mal depuis tant d'années. Il est temps que nos artistes puissent enfin vivre de leur travail de création et que leur talent soit reconnu. C'est donc dans le cadre réglementaire et légal de la **Loi de Pays n° 2017-24 du 5 octobre 2017 instituant un code de la propriété intellectuelle de la Polynésie française et précisant le contenu de sa première partie relative à la propriété littéraire et artistique**, que nous venons par la présente vous informer de vos futures obligations.

En effet, **tout établissement ayant recours à des diffusions musicales dans le cadre de ses activités**, est dans l'obligation d'en faire la demande au préalable à Sacem Polynésie et de s'acquitter des droits d'auteur correspondants. En véritable partenaire, nous souhaitons vous accompagner dans la poursuite et le développement de vos activités, « *pour que vive la musique* » en Polynésie.

Nous vous informons donc, pour que vous puissiez inclure cette disposition dans votre budget, des **Règles Générales d'Autorisation et de Tarification (RGAT)**, applicables pour le calcul des droits d'auteur, dont vous trouverez un exemplaire accompagnant cette lettre d'information.

Un **Questionnaire-Déclaration** est également joint au présent courrier. Nous vous saurions gré de bien vouloir le remplir et le retourner à SACEM POLYNESIE avant le 7 décembre 2018. Sacem Polynésie établira à réception votre **Contrat Général de Représentation** à reconduction annuelle qui devra être signé et retourné à Sacem Polynésie avant le 14 décembre 2018, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Vous recevrez ensuite une facture valable pour l'année civile 2019, dont les modalités de paiement figurent dans les Conditions générales correspondantes.

Sachez qu'en tant qu'adhérent du Syndicat des Restaurateurs, pour tout contrat signé **avant le 14 décembre 2018** pour l'année 2019, **un tarif réduit vous sera appliqué**, auquel s'ajoutera une **remise supplémentaire de 20%** négociée dans le cadre du protocole d'accord entre SACEM POLYNESIE et le SYNDICAT DES RESTAURATEURS.

Nous restons disponibles pour répondre à toute interrogation liée à notre mission auprès de nos artistes aux coordonnées suivantes :

SACEM POLYNESIE, Immeuble VERNAUDON – Taunoa
BP 53283 – 98716 Pirae – Tahiti
Tél : 40 57 67 66 – contact@sacem-polynesie.pf
Carole GAVILLON : Chargée des Relations Clientèle : 87 29 57 90
Site internet : www.sacem-polynesie.com
Page Facebook : Sacem Polynésie

Musicalement vôtre,
L'Equipe SACEM Polynésie